

COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTRE OU SUR-ÉLAGUER UN ARBRE (autre qu'un frêne)

Sur l'ensemble du territoire de la ville, tout arbre doit être conservé et entretenu de façon à prolonger sa durée de vie. Un certificat d'autorisation est requis pour abattre ou sur-élaguer un arbre d'un diamètre de 10 cm (4 po) ou plus, et tout arbre abattu doit être remplacé par un nouvel arbre dans l'année qui suit. Toute action sur un arbre doit se faire en conformité aux règlements d'urbanisme.

Des motifs pouvant justifier une demande d'abattage :

- l'arbre est mort ou en voie de l'être à l'intérieur d'un an;
- l'arbre est infesté par un insecte ou une maladie incurable;
- l'arbre représente un danger pour les personnes ou des biens;
- l'arbre constitue une nuisance pour la croissance et le bien-être d'un arbre voisin;
- l'arbre doit nécessairement être abattu dans le cadre de l'exécution de travaux autorisés par la Ville qui ne pourraient raisonnablement se faire ailleurs sur la propriété;
- le tronc de l'arbre est situé trop près du toit d'un bâtiment, d'une surface pavée ou d'une piscine;
- l'arbre cause des dommages sérieux prouvés par un rapport d'ingénieur.

Ne constituent pas un motif d'abattage, une nuisance ou un dommage, les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute des ramilles, de feuilles, de fleurs, de fruits, la présence de racines de surface du sol, la présence d'animaux ou d'insectes, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

Présentation d'une demande d'autorisation d'abattage d'arbre – documents requis

Tous les formulaire(s) et documents relatifs à une demande de permis ou de certificat doivent être acheminés par courriel à urbanisme@pointe-claire.ca.

Remplir la demande de permis ou de certificat disponible au www.pointe-claire.ca, à la page *Permis*.

Dans le cas où la base du tronc se situe sur deux propriétés distinctes, la demande devra être faite conjointement par les deux propriétaires ou avec l'autorisation écrite de ceux-ci.

1 copie du certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre et comprenant la description technique et le plan montrant les bâtiments sur le terrain.

1 série de plans et détails :

- Emplacement de l'arbre à couper : identifier sur le certificat de localisation ou sur un croquis séparé la position approximative de l'arbre à couper, par rapport à la maison et à la rue;
- Description de l'arbre à abattre : essence et diamètre du tronc, si connus;
- Si possible, une ou des photos de l'arbre;
- Motifs justifiant l'abattage.

Honoraires 2019:

Sans frais.

Approbation ou refus, et délivrance du certificat d'autorisation

Si la demande est conforme, le Service approuvera le projet dans un délai de 30 jours à compter du moment où le dossier de la demande est complet, à moins que le projet ne soit assujéti à d'autres règlements d'urbanisme, qui justifierait un délai plus long de traitement de la demande. Le requérant sera alors invité à se présenter au Service d'urbanisme pour la délivrance du certificat d'autorisation.

Conditions de validité d'une demande et d'un certificat

Aucun travail ne peut commencer avant que le certificat d'autorisation n'ait été délivré. Quiconque contrevient à la présente disposition commet une infraction. Le certificat doit être affiché bien en vue pendant les travaux.

Toute demande approuvée ou tout certificat délivré sont nuls et non-avenus si le certificat d'autorisation n'a pas été délivré ou si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de six mois à compter de sa date d'approbation (date où le requérant a été invité à se présenter pour obtenir le certificat) ou selon les conditions pour le frêne. Tout certificat est nul et non-avenue si les travaux ne sont pas terminés dans un délai d'un an à compter de sa date de délivrance.